

de tout lot de produits pharmaceutiques importés au Canada afin de s'assurer de son identité, de son efficacité ou de sa qualité, ou qu'il démontre de façon satisfaisante que chacun des lots a été éprouvé comme il se doit dans le pays de fabrication.

Au dire des hauts fonctionnaires, ces nouveaux règlements comblent toutes les lacunes prévues dans les méthodes de sécurité et d'inspection des médicaments importés. De fait, en présence d'un fabricant inconnu, la Direction peut exiger que tous les essais s'effectuent au Canada.

En outre, signalent les fonctionnaires, lorsqu'on importe des ingrédients de produits pharmaceutiques au lieu d'un produit fini, la loi leur accorde maintenant l'autorité nécessaire pour s'assurer de leur innocuité. Ce qui plus est, le médicament en question sera fabriqué au Canada et sera ainsi assujéti à leur surveillance. De plus, ils sont en droit d'exiger que tout lot ou toute matière première importés soient mis à l'épreuve au pays, avant d'atteindre le stade final de la fabrication, et qu'ils devront se conformer aux normes d'identité, d'efficacité et de qualité exigées.

On énumère ensuite dans l'article, les nombreuses autres dispositions prises pour s'assurer de la qualité des médicaments, réfutant par le fait même les objections des députés, inquiets des conséquences possibles de l'importation au pays de médicaments non brevetés.

Certains députés originaires de circonscriptions où se trouvent des fabriques de médicaments se sont prononcés contre certaines dispositions du projet de loi. A moins que nous puissions définir ce que doit être une hausse légitime du prix des produits pharmaceutiques, l'élaboration et l'essai de nouveaux médicaments sont justifiés. Malgré la concurrence acharnée qui existe parfois au Canada, un grand nombre de compagnies pharmaceutiques se sont entendues avec les concessionnaires. Le premier fabricant d'un médicament désire conserver une certaine marge de profit. Pourtant, les compagnies autorisées à fabriquer ce produit vendent des médicaments aux détaillants à des prix semblables, bien qu'elles n'aient pas subi les frais de mise au point du premier fabricant. Je ne sais s'il est souhaitable que les petits fabricants fabriquent de nouveaux médicaments. Puisque la mise au point de nouveaux médicaments nécessite des capitaux importants, il est évident que celle des nouveaux produits se limitera aux compagnies capables de mettre en vente des produits non nocifs et sûrs.

J'espère que le gouvernement envisagera d'étendre la portée de ce projet de loi. Il est essentiel que nous connaissions exactement le prix de revient de la fabrication des produits non brevetés. Les députés doivent savoir qu'on peut se passer de chacun d'entre nous. Si nous attrapions la grippe de Hong-Kong nous serions remplaçables, car nous ne figurons pas sur la liste des privilégiés qui peuvent obtenir le vaccin contre cette grippe. Il n'y a pas suffisamment de vaccin contre la

grippe d'Hong Kong à distribuer. Avec ce dont on dispose, on vaccine les vieillards et les enfants, comme il se doit. Je suis heureux de cette intervention qui a empêché le prix du vaccin de monter. Les médicaments ne doivent pas être accessibles aux riches et non aux pauvres. Toutefois, monsieur l'Orateur, une jeune femme d'Ottawa est morte l'autre jour de la grippe d'Hong Kong. J'ignore si elle a pu être vaccinée. C'était une secrétaire. J'imagine que, du point de vue médical, une personne de cette catégorie peut être sacrifiée quand on choisit les sujets à vacciner, mais je soutiens que, grâce au progrès technique moderne, nous sommes en mesure d'assurer un vaccin semblable à tout Canadien. Les gens ne doivent pas mourir en si grand nombre que lors des anciennes épidémies de typhoïde, de diphthérie et autres, car, à l'époque, il n'y avait pas de vaccin pour empêcher la mort des malades.

• (3.50 p.m.)

A mon avis, monsieur l'Orateur, nous ne pourrions jamais obtenir assez de vaccin. Le vaccin Salk en est un bon exemple. Il n'y en a jamais eu assez pour traiter ceux qui étaient dans la catégorie d'âge menacée par la poliomyélite. Nous n'avons jamais eu assez de ce vaccin parce qu'il avait été mis au point par l'industrie privée. Pour réussir, l'industrie privée doit pouvoir écouler entièrement ses produits.

Cette dernière n'a aucun intérêt à fabriquer un médicament qui s'altérerait rapidement en magasin et qu'il faudrait écouler rapidement et de façon rentable. Sauf erreur, dans le cas de la grippe de Hong-Kong, il faut inoculer le vaccin à des œufs, qui jouent le rôle de bouillon de culture; le vaccin mis en vente s'altère très vite, même si une petite entreprise privée a, en vertu d'une licence, le droit de fabriquer ce vaccin au Canada, elle ne sera peut-être pas tentée de le faire si son produit est acheté non par 15 millions de Canadiens, mais par trois millions. A l'occasion, une entreprise de ce genre pourra fabriquer 3 millions de doses en se fondant sur les prévisions de vente et découvrir ensuite qu'il lui faut 8 ou 10 millions de doses. Une société de la Couronne serait en mesure de satisfaire un besoin de ce genre.

Nous devrions également considérer le besoin en médicaments de bien des secteurs de l'assistance publique. Bien des gens de ma région sont dans un groupe d'âge qui ne leur ouvre pas droit aux pensions de vieillesse. La région offre peu de débouchés aux plus de 45 ou de 50 ans. Ces gens ne touchent pas de pensions de vieillesse, mais quant ils ont besoin de médicaments, la province d'Ontario, par la voie des municipalités, leur fournit les médicaments au prix coûtant. Elle procure